

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aïd al Adha du 8 décembre : les animaux ne seront pas à la « fête » !

La prochaine fête musulmane de l'Aïd el Kébir (ou Aïd al Adha) sera célébrée du lundi 8 au mercredi 10 décembre prochains. Ce sont ainsi près de 200 000 ovins et 4 000 bovins qui seront égorgés, la quasi totalité en pleine conscience, sans étourdissement préalable, lors de ces abattages rituels.

Comme chaque année, la majorité des fidèles souhaitera sacrifier son animal le premier jour de l'Aïd, ce qui entraînera inévitablement une insuffisance des lieux d'abattage, conduisant les autorités sanitaires à agréer une quarantaine de sites d'abattages temporaires pour les trois jours de cette fête.

Sur ce point, l'OABA constate et dénonce depuis plusieurs années les dérives de ce système par lequel certains Préfets agrément des « abattoirs » temporaires alors que dans la majorité des cas, il ne s'agit ni plus ni moins que de fermes où les animaux sont sacrifiés à même le sol dans des conditions abjectes et révoltantes, tant pour les animaux que pour les musulmans eux-mêmes. Sur certains de ces sites temporaires, la majorité des animaux sont abattus sans contrôle vétérinaire, les préposés sanitaires étant en nombre insuffisant et les pères de famille sacrifient leur agneau avec les moyens du bord : canifs, couteau à pain, le tout en présence des forces de l'ordre qui se contentent de réguler la circulation aux abords de ces lieux de sacrifice !

De même, l'OABA dénonce l'attitude de certains éleveurs qui voient dans l'Aïd, en cette période de crise sanitaire puis financière, un bon moyen d'améliorer leur trésorerie ! Ainsi, dans les jours précédant l'Aïd, certains n'hésitent pas à vendre en totale illégalité leurs animaux aux particuliers, sans se soucier des conditions dans lesquelles les bêtes seront transportées puis tuées. D'autres, pour quelques euros de plus, permettront à leurs clients de sacrifier leur bête sur leur propriété, se rendant ainsi complices d'abattages illégaux passibles de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

Pour éviter que l'Aïd ne soit une nouvelle fois associée à la souffrance animale, l'OABA demande :

- **Aux fidèles musulmans** : de se renseigner auprès des Services vétérinaires ou des Conseils Régionaux du Culte Musulman afin de connaître la liste des établissements d'abattages agréés pour les trois jours de l'Aïd et d'étaler les sacrifices sur ces trois jours. En cas d'impossibilité matérielle de faire pratiquer un sacrifice, de s'abstenir de tout abattage. N'oublions pas que l'Islam impose de traiter dignement les animaux et que le sacrifice du mouton est facultatif puisqu'il ne constitue pas l'un des cinq piliers de l'Islam.
- **Aux préfets et services vétérinaires** : de faire respecter, dans les abattoirs comme sur les sites temporaires, les exigences normatives en matière de protection animale.
- **Aux autorités** : de faire appliquer la stricte interdiction d'abattage en dehors d'un abattoir agréé et de sanctionner ainsi les abattages clandestins qui représentent un tiers des abattages d'ovins durant l'Aïd.

Comme les années passées, l'OABA n'hésitera pas à engager les poursuites pénales et administratives appropriées.